

## ARRÊTE N° 2023/186

### **Le Maire de Carry-le-Rouet,**

VU la loi n°86/2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3, L2212-5 et L2213-23 portant disposition des pouvoirs de police générale et spéciale du maire en matière de baignade et d'activités nautiques,

VU le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R610-5,

VU le décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

VU l'arrêté préfectoral n°13/2013 à jour au 1<sup>er</sup> mai 2015 des modifications de l'arrêté préfectoral n°59/2015 du 30 avril 2015 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de la Méditerranée,

VU la déclaration de manifestation nautique souscrite en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer.

**CONSIDERANT qu'il appartient au Maire afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer la baignade et la pratique des activités nautiques dans la bande des 300 mètres,**

**CONSIDERANT la manifestation de compétition à la nage « La traversée des canards et des dauphins » et qu'il est d'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents.**

**CONSIDERANT la demande de l'organisateur Côte Bleue Passion ASPTT domicilié Observatoire du Parc Marin de la Côte Bleue 31, avenue Jean Bart – BP 42 – 13620 Carry le Rouet.**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1 : ITINÉRAIRE**

Il est organisé une compétition de nage avec ou sans palmes dans la bande des 300 mètres du littoral de la Commune de Carry le Rouet le 14 mai 2023.

### **Courses 2,5 kilomètres, 5 kilomètres et 10 kilomètres :**

Le départ sera réalisé à partir de la plage du Rouet, direction l'île de la Grande Mona, contournement de l'île et retour avec une arrivée à la plage du Rouet.

## **ARTICLE 2 : BALISAGE**

Le balisage sera matérialisé par la pose de bouées de type régate sur l'itinéraire de la course.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation seront exécutés par l'organisateur Côte Bleue Passion ASPTT.

## **ARTICLE 3/ REGLEMENTATION :**

Le 14 mai 2023 :

La navigation sera interdite de 5h30 à 15h00 dans la bande des 300 mètres de la baie du Rouet et jusqu'au grand Mornas.

L'accès à la mise à l'eau du Rouet sera interdit aux bateaux de 5h00 à 15h00.

Les entrées et sorties du port du Rouet ne seront pas autorisées de 5h00 à 15h00.

## **ARTICLE 4 : SECURITE**

L'organisateur assurera à ses frais la surveillance et la sécurité de la manifestation.

## **ARTICLE 5/ RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché à la capitainerie et au port du Rouet.

## **ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Istres, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et à l'organisateur pour information.

Fait à Carry-le-Rouet, le 27 avril 2023



Le Maire  
René-Francis CARPENTIER